

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** électronique du lundi 3 décembre 2018.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. DEBARLE - FAIVRE - FIDON - GUERRIN - PRETOT

---

### DOSSIER 34 :

#### **CHAMPLITTE – FC 4 RIVIERES 2 du 02/12/2018 en Départemental 1.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre de la rencontre.  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### DOSSIER 35 :

#### **AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – COLOMBE du 02/12/2018 en Départemental 2 groupe A.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### DOSSIER 36 :

#### **VILLERSEXEL/ESPRELS - AILLEVILLERS du 02/12/2018 en Départemental 2 groupe B.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### DOSSIER 37 :

#### **ARC GRAY 3 – TRAVES du 02/12/2018 en Départemental 3 groupe A.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### DOSSIER 38 :

#### **AUTREY – NOIDANS VESOUL 3 du 02/12/2018 en Départemental 3 groupe A**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre de la rencontre.  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

**DOSSIER 39 :**

**BREUCHES 2 – FROTEY VESOUL 2 du 02/12/2018 en Départemental 3 groupe B**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

**DOSSIER 40 :**

**PAYS MINIER 2 – ATHESANS/GOUHENANS du 02/12/2018 en Départemental 3 groupe C.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

**DOSSIER 41 :**

**PAYS MINIER– GROUPEMENT FROTEY COLOMBE du 01/12/2018 en U15 départemental 1.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

**DOSSIER 42 :**

**PAYS MINIER 2 – VALLEE BREUCHIN du 01/12/2018 en U15 départemental 2 groupe C.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)  
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,  
**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*